LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

PLAN LOCAL D'URBANISME

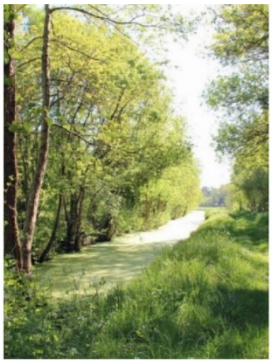

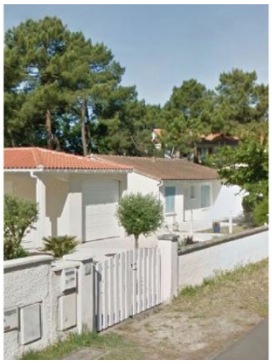
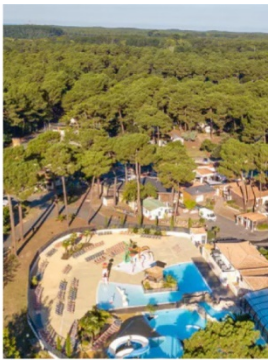

Dossier de Projet Arrêté

> Pièce 7.8 – Annexe : Périmètre de soumission des clôtures à déclaration préalable

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	07/02/2023	25/06/2025	-
Le Maire			

Marie BASCLE

MAIRIE des MATHES Charente-Maritime (17)

créham bkm environnement

LES MATHES
Nature Plein Cadre
LA PALMYRE

Les Mathes-La Palmyre, le

V/Réf. :

N/Réf. :

Affaire suivie par :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2007

URBANISME
Obligation de dépôt de la déclaration préalable à
L'édification d'une clôture

REÇU
11 OCT. 2007

MAIRIE

10, rue de la Sablière - 17570 LES MATHES-LA PALMYRE
Téléphone 05.46.22.48.72 - Télécopie 05.46.22.49.23
E-mail : mathes-palmyre@mairie17.com

Charente-Maritime
Terre et mer, les éléments de la réussite

Nombre de membres composant le Conseil 15
Nombre de Conseillers en exercice 13

Présents 11
Absent(s) représenté(s) 1
Absent(s) excusé(s) 0
Absent(e) non excusé(e) 1

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE DIX OCTOBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de M. JONO Robert, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 5 Octobre 2007 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

R. JONO, F.X. DEGORCE-DUMAS, G. SPITÉRI, Y. BONNAUD, J.L. AMSELLEM, A.M. BASCLE, N. NICOLLE, P. JAHIEL, R. CHATEAU, F. LANOUE, R. RUFFIER

ABSENT REPRÉSENTÉ

M. Caillé, Conseiller Municipal, représenté par M Jono

ABSENTE NON EXCUSEE

Mme Lanoue, Adjointe au Maire

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2122-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Nicolle, ayant réuni la majorité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

URBANISME
Obligation de dépôt de la Déclaration
Préalable à l'édification d'une clôture

LE CONSEIL,

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 01.03.2001, complété le 02.07.2001, modifié le 02.08.2001, modifié le 16.11.2004, révisé de manière simplifiée le 18.01.2005, révisé de manière simplifiée le 19.12.2005, modifié le 09.03.2006, modifié le 22.02.2007,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant que depuis le 1er octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Attendu que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan d'occupation des sols préalablement à l'édification de clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

DÉLIBÈRE :
A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : **DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

TRANSMIS EN S/PREFECTURE
LE 11 OCTOBRE 2007
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 11 OCTOBRE 2007

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,
délibération certifiée conforme au registre,

Robert JONIOT

MAIRIE DES MATHES (Chte-Mme)

REÇU
11 OCT. 2007